



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 décembre 2022

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 16 552 000 francs supplémentaire à la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 16 552 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 12459 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement en matière de systèmes d'information et de numérique.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement supplémentaire est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance – à M – Mobilité et les rubriques 0615-5060 « Informatique et télécommunications » et 0615-5200 « Logiciels, applications ».

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La loi 12459, votée le 13 septembre 2019, a ouvert un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) ayant pour but de maintenir et de rénover des immobilisations relatives aux systèmes d'information et au numérique qui figurent au bilan de l'Etat, dans un objectif de préserver leurs valeurs sur la période 2020-2024.

Ce crédit a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06).

Le maintien de la valeur du patrimoine administratif est fondé sur la durée moyenne d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation, telle que définie dans le tableau des amortissements figurant en annexe des éditions relatives au budget et au bouclage des comptes des investissements.

Il est admis que le crédit de renouvellement contienne une part limitée à un quart du total des dépenses pour des extensions limitées d'actifs existants.

Les actifs concernés par la loi 12459 sont subdivisés en deux grandes catégories : les systèmes d'information et de communication, d'une part, et les actifs mutualisés, d'autre part.

Les systèmes d'information et de communication (SIC) répondent aux besoins spécifiques de chacune des politiques publiques de l'Etat.

Les actifs mutualisés regroupent le matériel et les logiciels industrialisés et normés qui soutiennent l'ensemble des services numériques de l'administration cantonale, pour en constituer le « socle » technologique.

Le présent projet de loi vise à augmenter ce crédit d'un montant de 16 552 000 francs, soit 7,2% du crédit initial. Cette demande fait suite à une révision partielle du manuel comptable de l'Etat de Genève.

En effet, lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une modification du RPGFI, entérinant une révision du manuel comptable de l'Etat de Genève qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Au regard de la modification du manuel comptable de l'Etat, l'essentiel des coûts des phases Hermès 1 et 4 pourra désormais être activé en investissement, soit les phases d'initialisation et de déploiement du projet.

Pour mémoire, ces coûts étaient jusqu'à présent financés et comptabilisés dans le budget de fonctionnement de l'OCSIN.

La modification du manuel comptable occasionne un besoin d'adaptation du crédit initial voté, afin de financer en investissement la part des dépenses de l'OCSIN préalablement comptabilisée en fonctionnement au regard des principes de l'ancien manuel comptable.

2. Répartition temporelle du crédit supplémentaire

La répartition du crédit supplémentaire est donnée ci-après à titre indicatif, étant entendu que la répartition des dépenses dans le temps peut varier en fonction de l'avancement effectif des travaux ou des renouvellements.

Crédit supplémentaire		
Investissement en millions de francs	2023	2024
Dépenses	8,3	8,3

3. Répartition du crédit supplémentaire par enveloppe

Crédit supplémentaire	
Investissement en millions de francs	
Enveloppe 1 : Actifs mutualisés	12,7
Enveloppe 2 : Systèmes d'information	3,3
Enveloppe 3 : Divers et imprévus	0,6
Total	16,6

4. Amortissements

L'annexe relative à la planification des dépenses et recettes de fonctionnement mentionne l'augmentation des amortissements. Ce montant est progressif jusqu'à atteindre la valeur de 2,07 millions de francs dès 2025.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 16 552 000 francs à la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

- ♦ Rubriques budgétaires concernées :

CR 0615 – NAT 5060 « Informatique et télécommunications »

CR 0615 – NAT 5200 « Logiciels, applications »

- ♦ Politiques publiques concernées :

A – « Autorités et gouvernance » à M – « Mobilité »

- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	16'552'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	16'552'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépense brute	0.0	8.3	8.3	0.0	0.0	0.0	0.0	16.6
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.0	8.3	8.3	0.0	0.0	0.0	0.0	16.6

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

- oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
Coûts nets de fonctionnement	0.00	0.00	-1.03	-2.07	-2.07	-2.07	-2.07	-2.07

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2023 conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2023.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2023-2026.
- oui non Autre(s) remarque(s) :-

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 09.11.2022

Signature du responsable financier du département investisseur :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :

Le présent projet de loi autorise un crédit supplémentaire de 16 552 000 francs permettant l'activation de certaines charges précédemment budgétées en fonctionnement.

Il donne suite à une révision du manuel comptable de l'Etat qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et à une modification du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI, rsGe D 1 05.06) adoptée le 22 juin 2022 par le Conseil d'Etat.

Les dépenses seront amorties sur une durée estimée à 8 ans et s'élèveront à 2 millions dès 2025.

Genève, le :

8 novembre 2022

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 4 novembre 2022.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 16 552 000 francs à la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

Projet présenté par le département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	8.3	8.3	0.0	0.0	0.0	0.0	16.6
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	8.3	8.3	0.0	0.0	0.0	0.0	16.6
Informatique - Applications 8 an: 8 ans	0.0	8.3	8.3	0.0	0.0	0.0	0.0	16.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

09.11.2022



2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 16 552 000 francs à la loi 12459
ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif
aux systèmes d'information et au numérique

Projet présenté par le département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.00	1.03	2.07	2.07	2.07	2.07	2.07
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	1.03	2.07	2.07	2.07	2.07	2.07
Intérêts [34]								
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	1.03	2.07	2.07	2.07	2.07	2.07
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dédouchements à des tiers (361)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provision (préciser la nature)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
36 Subventions accordées à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Autres revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.00	0.00	-1.03	-2.07	-2.07	-2.07	-2.07	-2.07

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

09.11.2022

